

Bourse aux étudiants de la ville de Guînes

Madame, Monsieur,

Si vous êtes étudiant(e) (formation postérieure au baccalauréat), vous pouvez percevoir une bourse de 100 € par année d'étude sur 3 années maximum.

Afin de de vous attribuer la bourse 2023/2024, nous vous demandons de bien vouloir compléter cet imprimé et le faire parvenir en mairie sous format papier ou par mail à l'adresse suivante servicescolaire@mairie-guines.fr avant le 17/11/2023.

Vous devrez fournir les pièces suivantes :

- un certificat de scolarité 2023/2024
- un justificatif récent de domicile au nom de l'étudiant ou à défaut, un justificatif de domicile des parents accompagné d'une attestation sur l'honneur précisant que l'étudiant réside bien à l'adresse des parents
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant.

NOM – PRENOM :

ADRESSE COMPLETE :

ADRESSE MAIL

DATE DE NAISSANCE :

TELEPHONE PORTABLE :

VOS ETUDES :

Année d'obtention du baccalauréat (ou équivalent) :

ETABLISSEMENT FREQUENTE en 2023/2024 :

FORMATION PREPAREE en 2023/2024 :

CLASSE OU NIVEAU en 2023/2024 :

Je soussigné(e),.....

Atteste être domicilié(e) à Guînes et remplir les conditions d'attribution de la bourse aux étudiants.

Le :

Signature de l'étudiant(e) :